

DÉLIBÉRATION N° PI 2025 004

Objet : Point INFO :Intégration du risque inondation pour le bassin versant de la Fensch dans les documents d'urbanisme

Séance du 15/09/2025

Membres élus : 79

En activité : 79

Présents	Procurations	Total vo- tants	Ab- sents	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
0	0	0	0	0	0	0

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération de Thionville Fensch Agglomération, se sont réunis, sous la présidence de 0 0 0 en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par 0 0 0, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Étaient absents (avec procuration) :

donne procuration à .

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est :
salutation_secretaire prenom_secretaire nom_secretaire
Historique de la séance

Le programme de gestion intégrée des inondations du bassin versant de la Fensch, lancé en 2021, a permis de définir au stade avant-projet, des actions de gestion des inondations, cohérentes à l'échelle du bassin versant et concertées.

Ce programme établit à partir d'une modélisation hydraulique actualisée a également vocation à servir des réflexions et des actions concrètes pour permettre à nos territoires de mieux appréhender la nature et l'ampleur des aléas, et de mieux se préparer aux risques d'inondation qu'ils génèrent.

Ces actions ont été inscrites au PAPI Moselle aval afin de faciliter la mobilisation de financements. Pour mémoire, les actions inscrites représentent un montant global de 14 595 000 € HT à réaliser entre 2026-2031 avec un taux moyen de subvention d'environ 50 %, assuré par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Certaines actions visant à prévenir le risque inondation par la mise en œuvre des zones de ralentissement dynamique de crue (ZRDC) pourraient bénéficier d'aide supplémentaire par le Fonds Barnier ou fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) à condition que les communes protégées par ces actions soient couvertes par un PPRI (a minima PPRI prescrit).

Action	Intitulé	Montant estimatif*		Subvention (FPRNM / FEDER / Région Grand Est, Agence de l'Eau)		
		€ HT	€ TTC	Sur HT/TC**	Taux et montant prévisionnels des subventions	
6.17a	Réaliser les études complémentaires au Programme de Gestion intégrée du bassin versant de la Fensch	360 000 €	432 000 €	HT	60%	155 000 €
6.17b	Réaliser les travaux pour les 7 secteurs prioritaires (Mission PRO à AOR / Tranche travaux)	975 000 €	1 170 000 €	HT	50%	585 000 €
6.18	Mettre en œuvre les travaux pour la création d'une zone de ralentissement dynamique de crue (ZRDC) sur le Marspich	2 510 000 €	3 012 000 €	HT	50%	1 255 000 €
6.19a	Mettre en œuvre les travaux pour la modification de l'ouvrage Fontoy amont (ZRDC)	2 050 000 €	2 460 000 €	HT	50%	1 025 000 €
6.19b	Mettre en œuvre les travaux pour la modification de l'ouvrage Fontoy aval (ZRDC)	2 500 000 €	3 000 000 €	HT	50%	1 250 000 €
6.20	Réaliser les études et mettre en œuvre les travaux pour le dévoiement du ruisseau d'Algrange vers une zone humide à constituer en lieu et place d'anciens bassins de site industriel	1 500 000 €	1 800 000 €	HT	50%	750 000 €
6.21	Réaliser les études et mettre en œuvre les travaux pour la découverte de la Fensch sur le site Saarlautern	2 400 000 €	2 880 000 €	HT	50%	1 200 000 €
6.22	Réaliser les études et mettre en œuvre les travaux pour l'espace de ralentissement des crues à Florange	1 000 000 €	1 200 000 €	HT	50%	500 000 €
6.23	Réaliser les études et mettre en œuvre les travaux pour le dévoiement de la Fensch entre le pont Molitor et la Platinerie à Hayange	1 300 000 €	1 560 000 €	HT	50%	650 000 €
	TOTAL	14 595 000 €	17 514 000 €	HT		7 370 000 €

Par ailleurs, la modélisation hydraulique permet à la collectivité d'avoir

une carte précise et à jour des risques dans toute la vallée. Grâce à cela, la Communauté d'agglomération dispose d'informations qu'elle doit transmettre aux maires et aux habitants, comme l'État le fait habituellement via un "Porté à Connaissance" (PAC) lorsqu'il commande ce type d'étude.

Les élus ont des obligations, comme créer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), installer des repères de crues, organiser des réunions publiques, etc. Les cartes des zones inondables produites par la modélisation sont des informations utiles, mais n'induisent pas une contrainte administrative. Elles n'ont donc pas à être automatiquement intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cependant, une fois le risque connu, celui-ci doit être pris en considération dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sans quoi la responsabilité du maire pourrait être engagée en cas de « catastrophe ». L'autorisation d'urbanisme pourra faire l'objet de prescriptions ou d'un refus au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme qui précise que « le projet, par sa situation et ses caractéristiques, est de nature à porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ».

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) pourrait être élaboré sur la base des nouvelles connaissances du risque et des enjeux du territoire. Il deviendrait alors une servitude d'utilité publique, c'est-à-dire une règle qui s'impose à l'usage des sols, comme le prévoit le Code de l'environnement. En tant que servitude, le PPRi doit obligatoirement être joint aux documents d'urbanisme (comme le PLU), selon les règles du Code de l'urbanisme. Une fois intégré, il s'impose aux projets de construction et d'aménagement : toute demande d'autorisation d'urbanisme doit le respecter.

Ce document, long et complexe à élaborer (environ trois ans), est produit par les services de l'État. Il repose sur plusieurs étapes : modélisation des aléas, identification des enjeux (zones urbanisées et non urbanisées), puis croisement de ces données pour établir un zonage réglementaire et un règlement. Le modèle hydraulique dont nous disposons devrait être expertisé par le Cerema pour servir de base à l'élaboration des cartes d'aléas et permettrait peut être de gagner un peu de temps par rapport à une procédure standard.

La révision d'un PPRi est longue (12 à 18 mois) et exige de nouvelles études à chaque fois. Le PPRi est donc peu flexible.

Après discussion avec les services de l'État, il s'avère que la transmission du nouvel atlas des zones inondables pourrait être a minima officialisé dans un Porter à connaissance afin de garantir la bonne prise en compte de ces éléments nouveaux dans l'urbanisation actuelle et future. Pour cela, la collectivité doit saisir les services de la Préfecture. Cette information peut s'accompagner ou non d'une demande de prescription de PPRi de la part de la collectivité. Cependant, il faut noter que l'État conserve la possibilité de lancer unilatéralement l'élaboration de ce document.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 0

Contre : 0 :

Abstention : 0 :

Pas de Participation : 0 :

Le Conseil de communauté décide de :

DONNE SON

Sur la nécessité ou non de saisir les services de l'État pour la prescription d'un PPRi



AVIS Fensch,

Hayange, le : 0

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

0 0

PRENOM_SECRETAIRE NOM_SECRETAIRE